

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Extension de la Maison Médicale – Attribution du lot 3 « Ravalement »

Le 9 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de relancer la consultation pour le lot n°3 « Ravalement » en l'absence d'offre reçue dans les délais prescrits. La proposition de l'entreprise DELAUNAY, reçue dans les délais, est retenue pour un montant de 10 542,81 € HT. Le montant total du marché de travaux, constitué de 14 lots, est de 164 655,60 € HT.

II.2. Salle de l'Arceau – Avenant n°5 au marché et prolongations du délai de fin de travaux

Une 5ème proposition d'avenant relative au projet d'extension et de réhabilitation de la salle de l'Arceau a été approuvée pour différents ajouts et suppressions de travaux (suppression de l'emmarchement extérieur, reprise de soubassement, sciage d'un mur de la tribune, non-réalisation d'une porte intérieure, confection de coffres supplémentaires, condamnation d'aérations, réalisation d'un plafond dans les vestiaires sous tribunes, pose d'un évier supplémentaire salle Terrien... Ces modifications représentent au total une diminution du marché de 0,379% soit – 199,70 € HT.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Abords de l'Arceau – Pose de barrières sur le mur de soutènement

La fourniture et la pose d'une clôture sur le mur de soubassement situé devant la salle de l'Arceau, à l'extrémité de la rue du Paradis doit respecter la norme sur les gardes corps. Il convient de mettre en place une structure ne pouvant être enjambée notamment en raison de l'accueil de jeune public dans la salle de sport.

La commission Urbanisme et Travaux sur les conseils du bureau de contrôle technique a décidé de consulter les sociétés susceptibles de réaliser ces travaux dans le respect des normes de sécurité requises. C'est la proposition de la société MERAND qui est retenue pour un montant de 12 540 € HT.

III.2. Terrain synthétique – Avenant n°1 au marché

La commune a attribué le marché de réalisation du terrain synthétique à la société SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) Toutefois, la maîtrise d'œuvre (Sport Initiative), l'entreprise attributaire du lot unique et la maîtrise d'ouvrage ont estimé qu'il était nécessaire d'apporter quelques adaptations mineures : purges supplémentaires sur 600m², drains en périphérie de la piste et ½ lunes, engazonnement du talus, aire de réception de saut en longueur. Des prestations sont par ailleurs à supprimer : sablon rose récupéré pour la piste, dépose des mats d'éclairage. L'incidence financière de ces modifications représente une plus-value de 10 330,25 € HT soit 1,525% du marché.

III.3. Lotissement « Le Bordage » - Convention de desserte en gaz

La Séguinière dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF (Gaz Réseau Distribution France). Les futurs acquéreurs des lots du lotissement communal « Le Bordage » auront, dans ce cadre-là, la possibilité de se raccorder au réseau gaz.

Monsieur le maire est autorisé à passer avec GRDF la convention correspondante qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

III.4. Terrains multisports et Aires de jeux – Règlement d'utilisation

La mise en service courant septembre de deux terrains multisports, près de l'école publique et à Coubertin a été l'occasion de s'interroger sur le respect de certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publique.

Ces règles destinées à éviter les conflits d'usage ont vocation à s'imposer à tous les utilisateurs en vertu du principe d'égalité de traitement. En conséquence, sur proposition de la Commission Urbanisme et Travaux, il propose d'instaurer un règlement intérieur qui recensera les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne utilisant les équipements communaux de l'aire de jeux du Moulin de la Cour, le multisport du square de l'école publique Marcel

Luneau, le multisport et l'aire de jeux de Coubertin. Le règlement sera disponible sur le site internet communal et un extrait sera affiché à proximité des équipements concernés.

III.5. Vente de logements HLM – Position de la commune

A l'occasion de la loi ELAN (loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) adoptée le 23/11/2018, l'Etat a assoupli les conditions de vente des logements HLM. Désormais la loi ELAN offre des outils spécialisés pour encourager les organismes HLM à vendre plus facilement des logements, notamment à leurs occupants. Néanmoins, si le développement des ventes de logements HLM est un objectif phare de la loi ELAN, un droit de véto est accordé au maire quand la commune n'a pas atteint le taux de logements sociaux dits « loi SRU » ou, si la vente la fait passer en dessous.

L'Agglomération du Choletais, compétente en matière d'équilibre de l'habitat social souhaite adopter une démarche homogène pour les 4 communes de plus 3 500 habitants de l'agglomération concernées par les dispositions de la loi SRU. Il est ainsi proposé que pour 1 vente de logement HLM sur la commune SRU, le bailleur social s'engage à construire 1 logement sur la commune SRU et 1 autre l'Agglomération du Choletais.

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur cette proposition pour les raisons suivantes :

- *La commune dispose d'un faible taux de logements sociaux à La Séguinière en 2018 (6,61%) par rapport aux objectifs de la loi SRU (20%),*
- *Le service habitat de la DDT du Maine-et-Loire a indiqué être défavorable à la vente de logements HLM sur les communes SRU du département,*
- *Il est difficile de mobiliser du foncier disponible pour construire de nouveaux logements sociaux.*

III.6. Syndicat d'Energie – Dépannages sur le réseau d'éclairage public

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) est intervenu à différentes reprises du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 pour des dépannages sur le réseau d'éclairage public. Le coût de ces interventions s'élève à 2 024,96 € TTC) mais au regard du règlement financier entre la commune et le SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la commune sera de 1 518,73 € TTC.

III.7. Fin du programme de rénovation du parc « Eclairage Public »

Le SIEML a mis en place un plan stratégique « Eclairage Public 2015 - 2020 » dans lequel s'inscrit notamment l'objectif d'éradiquer les lampes énergivores et environnementalement néfastes qui ne sont plus commercialisées depuis le 15/4/2015. Quelques 200 lampes type ballon fluorescent à vapeur de mercure équipaient encore les lanternes de la commune en 2016. Aujourd'hui, il ne reste principalement que les lampes du lotissement de La Surchère et quelques autres endroits diffus en centre bourg à remplacer (51).

Le conseil municipal, afin de bénéficier du taux de financement avantageux proposé par le syndicat, décide de clore ce programme de rénovation d'éclairage public engagé en 2016. Les 51 lanternes de type ballon encore présentes seront remplacées en 2020 pour une enveloppe budgétaire de 30 000 € représentant 50% du coût des travaux.

III.8. Effacement de réseaux rue de la Bastille

Le SIEML a fait procéder à l'avant-projet détaillé des travaux d'effacement de réseau de la rue de la Bastille. Les réseaux concernés sont : l'éclairage public pour une estimation de 23 408,93 net de taxe, le génie civil Télécom pour une estimation 23 841,44 € HT. S'agissant de l'éclairage public la dépense serait répartie équitablement avec le SIEML ; le fonds de concours à verser par la commune s'élèverait donc à 11 707,47 €.

Le conseil municipal accepte d'engager l'opération susmentionnée. M. le maire est autorisé à percevoir le fonds de concours et à passer la convention correspondante.

III.9. Avenant n°2 au programme voirie 2019

Par délibération du 13 mai dernier, le conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise EUROVIA le programme de voirie 2019. Il s'agit de travaux qui ont pour effet de permettre une amélioration du service rendu à l'utilisateur actuel ou futur (gain de temps, de frais, de traction, de confort, de sécurité...) et constituent de ce fait des immobilisations.

A l'occasion du chantier, il a été jugé nécessaire d'ajouter les prestations suivantes au marché :

Potelets supplémentaire / Nettoyage du talus sous la salle / Réalisation de l'escalier devant la salle / Déplacement d'un coffret VEOLIA / Réfection d'un trottoir supplémentaire / Pose d'un drainage supplémentaire / Bi-couche au pied des gabions.

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 10 151,98 € HT, soit 7,61% du marché.

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Recensement de la population en 2020 – Recrutement des agents recenseurs

La Séguinière figure sur la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête du recensement du 13 janvier au 15 février 2020. Il s'agit d'une opération de service public permettant de disposer d'une photographie précise et actualisée de la population de la France, dans sa diversité et dans son évolution.

Chaque commune organise la collecte des informations par les recrutements d'agents recenseurs nommés par arrêté du maire. Ils sont chargés de diffuser les imprimés auprès de la population et de les collecter sur un secteur regroupant environ 700 habitants. Les foyers seront invités à se recenser en ligne à l'aide d'un code d'accès et du mot de passe qui figure sur la première page du document qui leur sera remis.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à recruter 6 agents recenseurs et à les rémunérer conformément aux dispositions adoptées.

IV.2. Charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune de résidence

Le code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le conseil fixe les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour 2018/2019, à un montant de : *1 155,74 euros par enfant inscrit en maternelle par an et 280,11 euros par enfant inscrit en élémentaire par an.*

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont : *Saint-Christophe-du-Bois pour 1 élève scolarisé en maternelle, soit 1 155,74 € et La Romagne pour 2 élèves scolarisés en élémentaire et 3 en maternelle, soit 4 027,44 €.*

IV.3. Principe de révision des loyers communaux

La commune possède huit logements loués à usage d'habitation à des personnes privées. Les locations font l'objet d'un bail qui précise notamment le montant du loyer et sa clause de révision au 1^{er} janvier. Une délibération prise chaque année en décembre ratifie les nouveaux loyers applicables dès le début du mois suivant.

L'indice de référence retenu pour le calcul de l'évolution des loyers est l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3^{ème} trimestre de chaque année. Cette précision sera ajoutée dans chacun des contrats de location.

IV.4. Prise en charge des frais de réparation du véhicule d'un tiers accidenté

Il est parfois nécessaire de procéder à des indemnisations amiables de tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accident dont la responsabilité incombe à la commune de La Séguinière.

Cela sera le cas pour le préjudice subi par un usager de la voie publique qui a abimé le châssis de sa voiture en passant au-dessus d'une grille d'avaloir le samedi 21 septembre dernier. Désolidarisée du tuyau de collecte des eaux pluviales, la grille s'est soulevée au passage du véhicule et a heurté le carter de protection sous moteur. Le particulier concerné a fourni une facture de remplacement de l'équipement endommagé dont le montant s'élève à 79,68 € TTC.

IV.5. Réglementation de l'activité de démarchage à domicile sur la commune

La vente à domicile, appelée « porte à porte » consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation. Or, on constate un nombre d'appels croissants reçus en mairie concernant les faits de démarchage commercial et les sociétés sont de plus en plus nombreuses à déclarer en mairie un démarchage à venir.

Il convient donc d'être vigilant vis-à-vis de cette activité sur la voie publique afin d'éviter des faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse.

Désormais, la pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association se déclare auprès de la mairie 15 jours avant de commencer la prospection. Elle devra fournir : un extrait K-bis de moins de 3 mois, les cartes professionnelles et une pièce d'identité des agents exerçant, l'objet et la durée de leur démarchage, l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

Il est toutefois précisé que le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers. D'autre part, ces règles spécifiques ne concernent pas les ventes à domicile de produits de consommation courante au cours de tournées.

IV.6. Rapport d'activité 2018 de l'Agglomération du Choletais

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale, auquel adhère la commune, adresse chaque année, au maire, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal. Il détaille pour l'année écoulée : les temps forts 2018, les chiffres clés du territoire, l'attractivité et le dynamisme économique, les stratégies d'aménagement, la préservation de l'environnement, les déchets, l'accompagnement sur mesure tout au long de la vie, la culture, les actions pour l'emploi et les études, les sports de loisirs et de haut niveau. Un exemplaire du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération est consultable en ligne sur le site [www.cholet.fr \(https://indd.adobe.com/view/2beb42b9-4134-4299-9799-089f46a32bfd\)](https://indd.adobe.com/view/2beb42b9-4134-4299-9799-089f46a32bfd)

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Guy BARRE « Finances Administration Générale » :

S'agissant de la procédure d'exemption aux obligations de la loi SRU pour la période 2020-2022, l'AdC a adressé au Préfet de Maine-et-Loire la délibération de demande d'exemption pour les 4 communes concernées, dont La Séguinière. C'est le Préfet de Région qui, dans le courant du mois d'octobre, après avoir recueilli l'avis des Préfets des Pays-de-la-Loire, transmettra à la commission nationale SRU la liste des communes proposées. La publication des communes exemptées (décret liste) est prévue pour la fin de l'année.

Enfin au niveau de l'AdC, il rappelle que l'enquête publique pour le projet SCOT qui a débuté le 24/9 se poursuit jusqu'au 25/10/2019 et fait savoir que le Préfet de Maine-et-Loire a refusé l'accord local proposé l'intercommunalité portant à 80 le nombre total de sièges de conseiller communautaire.

V.2. Yolaine BOSSARD « Cadre de Vie et Environnement » :

L'exposition « Force de la Nature » a été très appréciée par les écoles. 8 classes ont réalisé les missions d'explorateurs des paysages du Maine-et-Loire avec beaucoup d'entrain. Les maitresses ont souligné la richesse pédagogique de cette exposition. L'I.M.E. de Cholet est venu avec un groupe de jeunes également intéressés par le sujet. Elle remercie les élus qui ont participé aux différentes permanences.

Le parcours éco-citoyen a débuté, les élèves de CM2 sont 78 cette année. Le spectacle de la compagnie spectabilis « Atmosphère, Atmosphère » était adapté au thème du respect de l'environnement. Ce parcours comportera les mêmes étapes que les années passées et s'articulera ainsi en 4 temps.

Plusieurs autres réunions se sont déroulées pendant ce mois de septembre sur les sujets de la gestion des milieux aquatiques à l'E.P.T.B., de l'eau potable au S.M.A.E.P et à Somloire pour la réunion Environnement. Ce syndicat sera dissout au 31 décembre. Une nouvelle structure un Syndicat interdépartemental se met en place au 1er janvier.

V.3. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme et Travaux » :

Informe des sujets évoqués en commission et qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente séance : fin des travaux de réalisation d'un terrain synthétique, fin des travaux d'extension de la salle de l'Arceau, fin de réalisation des terrains multisports.

La salle de l'espace Roger Dronneau utilisée en partie par HPS fait actuellement l'objet d'une rénovation. Les bénévoles de l'association Histoire & Patrimoine ont fait les travaux de peinture ; la société Jobard a poncé le parquet et appliqué un vernis après mise à blanc. Des placards seront prochainement réalisés par l'association. Pour cette opération, il est rappelé que les fournitures et matériaux sont entièrement pris en charge par la commune.

Concernant les travaux de sécurisation de la route du Joli Bois, le Département a fait chiffrer auprès de l'entreprise attributaire du marché de voirie la réalisation d'une voie piétonne. Le montant de ces travaux s'élève à 14 410 € HT pour un cheminement de 800 m. linéaire et 1,20 m. de large. Le conseil accepte de prendre en charge cette dépense.

V.4. Marie-Odile EDOUARD « Affaires scolaires et sociales » :

Revient sur l'assemblée générale de l'ADMR qui s'est déroulée le 27/9 et sur la Fête du CSI Ocsigène du 13/10.

Le Conseil d'Administration du CALS a été l'occasion de faire état d'une fréquentation toujours aussi forte. Les activités du Café-Rencontre se poursuivent : la venue de Jean-Louis PESCH dessinateur et scénariste de Sylvain et Sylvette a rencontré un vif succès tout comme la première « Tablée du Vendredi » bien appréciée par les convives.

Plus de 250 personnes ont participé au repas des seniors organisé par le CCAS le dimanche 13 octobre dernier. L'animation assurée une nouvelle fois par le groupe « Café de Paris » a contribué à la réussite de cette journée.

V.5. Philippe BOUCHET « Communication et Evènementiel » :

Fait part des différentes réunions et manifestations auxquelles il a pris part : photo de groupe annuelle de l'association SVS Vélo Sport la Séguinière au rond-point du pavillon, cérémonie d'hommage à Marcel Luneau (1911-1973) ancien maire de la Séguinière de 1965 à 1973 à l'école publique Marcel Luneau...

La commission qu'il préside s'est réunie pour préparer le calendrier municipal 2020 sur le thème du sport et les festivités de fin d'année.

La Poste de La Séguinière va faire l'objet de travaux de rénovation, nécessitant la fermeture du bureau pendant un mois. Cette fermeture est prévue du 4 au 28 novembre prochain.

Dans le courant de l'été, l'association HPS a pris l'attache des services de la commune pour la réalisation d'une plaquette qui sera mise à disposition au sein de l'église Notre-Dame de l'Assomption. Ce document qui s'appuie sur le travail de recherche effectué, il y a quelques années, par le CPIE Loire et Mauges était demandé par les visiteurs des édifices religieux communaux. Un nombre important d'exemplaires ont déjà été imprimés en mairie et l'association pourra solliciter d'autres tirages quand les stocks seront épuisés. Les impressions sont intégralement prises en charge par la commune.

V.6. Agnès BRUCHE « Sport, Culture, Jeunesse » :

Donne le compte-rendu de différentes Assemblées Générales qui ont eu lieu récemment : le club de Tennis le 10/9, Verts Horizons le 19/9, la nouvelle association de gym adultes Dym Dam le 7/10.

Au niveau de l'AdC, le festival Colombine se met en place et « Sand Sisters » est proposé le jeudi 17/10 à 20h30 à La Romagne. A La Séguinière, la saison culturelle a démarré avec le spectacle pour les enfants du Parcours Eco-Citoyen « Atmosphère Atmosphère ». A suivre deux séances de cinéma à 20h00 les 22/10 « Hôtel Transylvanie 3 » et 29/10 « Coco » puis place aux spectacles : la chorale B&B et ses invités le 9/11 à 20h30 à l'espace Prévert (attention changement de lieu !), le Cabaret d'Alexandre le 17/11 à 17h00 à l'espace Roger Dronneau.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de la vente concernant cinq maisons d'habitation situées rue des Deux-Sèvres, rue Louison Bobet, rue Jules Ladoumègue, rue de l'Etoile et avenue de Nantes.

VI.2. Prochaine réunion

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : *mardi 12 novembre 2019 à 20h30.*